



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Dominique DHENNIN, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louissette MAILLY, M. Éric BOCQUET, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Philippe BIRO, Me Catherine HAEYAERT, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE

**Ont donné Pouvoir :** Mme Blandine MORTREUX à M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

**Absents :** Mme Monique CORNILLE

**Délibération n°25/25**

**Objet : Convention MEL télécommande mal-voyants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Décrets n°99-756 et 99-757 du 31 août 1999,

Vu la Délibération de la Métropole Européenne de Lille n°07 C 0552 du 12 octobre 2007,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité pour la Commune de conventionner avec l'intercommunalité afin de donner la possibilité aux habitants de la Commune mal-voyants ou aveugles de se rendre détenteur d'une télécommande permettant d'indiquer par signal sonore les changements des feux tricolores situés sur le territoire métropolitain.

Monsieur le Maire précise que le conventionnement donnera naissance à un registre des bénéficiaires de ces équipements qui sera à la charge de la Commune dans l'aspect de gestion.

Après et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de Convention entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 25 mars 2025

Le Maire  
Éric BOCQUET  


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.